

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2014

---

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 2126

présenté par  
M. Laurent, Mme Bechtel et M. Hutin

-----  
**ARTICLE 43**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les taux appliqués à ces utilisateurs sont la contrepartie proportionnée à leur contribution à la stabilité et à l'optimisation du réseau et ne peuvent être inférieurs à 10 % du tarif public d'utilisation des réseaux publics de transport ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi propose d'intégrer le bénéfice apporté par les entreprises électro-intensives au système électrique. La rédaction actuelle n'intègre pas une catégorie d'entreprises dont la consommation est anticyclique.

L'amendement précise également la manière dont le tarif valorise cette contribution d'intérêt collectif et fixe un taux minimum.